

Vie municipale

Finances et marchés publics

Dans cette page, vous pouvez accéder au détail des finances de la ville. Un espace marchés publics vous permet également de rechercher et de télécharger les dossiers de consultations, de déposer des offres dématérialisées et de consulter les avis d'attribution.



Budget primitif 2024 : [cliquez ici.](#)

- Budget primitif 2024 - Annexe (Auberge Gée) : [cliquez ici.](#)

- Budget primitif 2024 - CCAS : [cliquez ici](#)

Diaporama du rapport de gestion-Vote du Budget Primitif 2024 : [cliquez ici.](#)

Rapport d'orientation budgétaire : [cliquez ici.](#)

Audit de la Collectivité :

- Rapport de gestion : [cliquez ici.](#)

- Rapport synthétique : *bientôt en ligne*

- Consultez également les chiffres clés des Collectivités, dont Beaufort en Anjou : [cliquez ici.](#)

Documents complémentaires (année 2023) :

Situation financière de la commune – Explications des élus de Beaufort-en-Anjou : [cliquez ici](#) (version téléchargeable : [ici](#))

Situation financière de la commune – Réseau d’alerteSCORE – Information de la Préfecture : *bientôt en ligne*.

- Budget primitif 2023 : [cliquez ici](#).
- Budget primitif 2022 : [cliquez ici](#).
- Budget primitif 2021 : [cliquez ici](#).
- Budget primitif 2020 : [cliquez ici](#).
- Budget primitif 2019 : [cliquez ici](#).
- Budget primitif 2018 : [cliquez ici](#).
- Budget primitif 2017 : [cliquez ici](#). (premier budget de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, le budget 2017 se compose de la commune nouvelle et des services gérés par Beaufort-en-Anjou dans le cadre de l’Entente-Vallée).

Le budget d’une commune, comment ça marche ?

** Date prévisionnelle.*

Le compte administratif a été présenté au conseil municipal et approuvé par les élus.

Ce document de synthèse, établi en fin d’exercice par l’ordonnateur à partir de sa comptabilité, expose les résultats de l’exécution du budget, en concordance avec les informations du compte de gestion, présenté par le comptable public.

- > Consultez le compte administratif 2023 : [cliquez ici](#).
Annexe (auberge de Gée) : [cliquez ici](#) / Annexe CCAS : [cliquez ici](#)
Diaporama du rapport de gestion-Compte administratif 2023 : *bientôt en ligne*.
- > Consultez le compte administratif 2022 : [cliquez ici](#).
Annexe (auberge de Gée) : [cliquez ici](#) / Annexe CCAS : [cliquez ici](#).
Diaporama du rapport de gestion-Compte administratif 2022 : [cliquez ici](#).
- > Consultez le compte administratif 2021 : [cliquez ici](#).
Annexe (auberge de Gée) : [cliquez ici](#) / Annexe CCAS : [cliquez ici](#).
Diaporama du rapport de gestion-Compte administratif 2021 : [cliquez ici](#).
- > Consultez le compte administratif 2020 : [cliquez ici](#).
Annexe (auberge de Gée) : [cliquez ici](#) / Annexe CCAS : [cliquez ici](#).
- > Consultez le compte administratif 2019 : [cliquez ici](#).
- > Consultez le compte administratif 2018 : [cliquez ici](#).
- > Consultez le compte administratif 2017 : [cliquez ici](#).
- > Consultez le compte administratif 2016 : [cliquez ici](#).

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, un portail spécifiquement développé pour la facturation électronique, gratuit et sécurisé, [Chorus Pro](#), est mis à votre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce portail est mis à disposition de l'ensemble des fournisseurs souhaitant adresser des factures à une personne publique.

Son utilisation devient progressivement obligatoire dans le respect du calendrier défini par la loi du 3 janvier 2014 et de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique :

- 1^{er} janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques (> 5 000 salariés).
- 1^{er} janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire (de 250 à 5 000 salariés).
- 1^{er} janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises (de 10 à 250 salariés).
- **1^{er} janvier 2020** : pour les microentreprises (< 10 salariés).

Chorus Pro vous apporte des gains de temps dans l'envoi, le traitement et le suivi de vos factures.

Elle permet aussi l'économie des coûts d'envoi postal et d'archivage papier. Vous bénéficiez également de nouveaux services comme le suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises.

Afin de vous guider pour l'enregistrement de votre structure et l'utilisation du portail, **un ensemble de supports est à votre disposition** : [cliquez ici](#).

Un bandeau déroulant vous indique les **étapes de la création à la gestion de votre compte utilisateur et à la gestion de vos factures**.

Les premières étapes seront les suivantes :

- **Création de votre compte utilisateur** : [cliquez ici](#).
- **Création de votre structure** : [cliquez ici](#).

Vous pouvez aussi **télécharger le guide pratique pour les entreprises PME et TPE, fournisseurs du secteur public** : [cliquez ici](#).

Comment dématérialiser vos factures pour la ville et le CCAS de Beaufort-en-Anjou (démarche à suivre) ? : [cliquez ici](#).

Beaufort-en-Anjou et son CCAS utilisent une plateforme de dématérialisation dont l'adresse est la suivante : <https://www.achatpublic.com/>.

Les dossiers de consultation et les avis d'attribution y sont consultables et téléchargeables gratuitement.

Consultez la liste des marchés conclus en 2023 : [cliquez ici](#)

En savoir plus : 02 41 79 89 98 - marches-publics@beaufortenanjou.fr



La page est en cours de mise à jour. Les informations seront très prochainement consultables.
Merci de votre compréhension.

Service finances

16, rue de l'Hôtel de Ville
CS70005 - Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 66 - finances@beaufortenanjou.fr

Service marchés publics

16, rue de l'Hôtel de Ville
CS70005 - Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 89 98 - marches-publics@beaufortenanjou.fr